



2884 Acide Chlorhydrique 0,01 mol/l *(0,01N)

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Acide Chlorhydrique 0,01 mol/l *(0,01N)

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Mélange sans danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Mélange sans danger conformément au Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

3. Composition/Information des composants

Solution chlorhydrique

Dénomination: Acide Chlorhydrique 0,01 mol/l *(0,01N)

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]

Numéro CE (EINECS): 231-595-7

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Aller à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion).

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates. Equipement de respiration autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Apporter une aération appropriée. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Conservation limitée.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un endroit frais, sec et bien aéré. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC(HCl): 10 ppm - 15 mg/m³

VLA-ED(HCl): 7,6 mg/m³

VLA-ED(HCl): 5 ppm

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser des vêtements de travail appropriés. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail. Ne pas inhaler la substance. Ne pas manger, ni boire, ni fumer sur le lieu de travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH:

N/A

Point de fusion/point de congélation: N/A

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1

Solubilité: miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Métaux. (Formation d'hydrogène).

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Chlore.

10.4 Information complémentaire:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LC50 inh rat : 3124 ppm (V) HF 1h

11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Peut provoquer Irritations légers Par contact oculaire:

Peut provoquer Irritations légers

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Test de poissons 25 mg/l

Classification :

Tox.

Leuciscus idus (48h)(1N) 862 mg/l

Classification :

Très tox.

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Moyen

Risque pour le milieu terrestre

Moyen

12.1.3. - Observations :

A un effet aigu important sur le milieu aquatique et terrestre en raison du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

Ne consomme pas d'oxygène de forme biologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.3.2. - Bioaccumulation :

Risque = ----

12.3.3. - Observations :

N'est pas bioaccumulable, quoiqu'il soit accumulable dans les aquifères et dans les sols en forme de salinité (Cl-).

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë. Son défaut à long terme n'est pas si important si le déversement n'est pas fréquent.

Le traitement est la neutralisation.

DONNÉES BASÉES sur la substance pure

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: III (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Hydrochloric acid
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: III
Instructions de l'emballage: CAO 856 PAX 852

15. Information réglementaire

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.